



CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2016

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le dix neuf septembre deux mille seize à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le douze septembre deux mille seize s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

Ordre du jour :

- projet de fusion Fumel Communauté - Communauté de Communes de Penne d'Agenais :
 1. principe de la fusion et approbation du périmètre
 2. approbation des statuts
 3. composition de l'organe délibérant
- transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif à Eau 47 par substitution-représentation sur les commune d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais au 1er janvier 2017.
- acquisition parcelle stade intercommunal Syndicat des Sports
- rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable
- contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 – convention d'adhésion CDG 47
- participation des communes extérieures aux frais de scolarité des écoles communales
- admissions en non-valeur créances irrécouvrables
- garantie d'emprunt travaux Ciliopée Habitat résidence du Mas
- reprise sur provisions semi-budgétaires
- subventions exceptionnelles aux associations
- décision modificative n°2
- questions diverses

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BONNIFON Fabienne	HEITZ Sullivan	VAYSSIERE Didier
	BOUYE Christophe	HOUDEK Annie	VERGNES Denis
	BROUILLET Jean-Jacques	LARIVIERE Yvette	VEYRY Jacqueline
	CARMEILLE Bernard	MARQUEZ Marie	
	CARON Jean-	ROSEMBAUM Marie-Claire	
	DESMARIES Danielle	SIMON Pierre	
Absents :	ALONSO Emidio - GILABERT Frédérique – LAFOZ Michèle (pouvoir à Didier VAYSSIERE) - MARMIE Annabelle (pouvoir à BOUYE Christophe) -		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame Yvette LARIVIERE est désigné secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2016

Le compte rendu du 28 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

5 – Délibération 2016-030 – mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale portant sur principe de fusion entre la CCPA et Fumel-Communauté – accord sur le principe de la fusion et approbation du périmètre

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Lot-et-Garonne et notamment le projet de fusion entre Fumel-Communauté et la Communauté de Communes de Penne d'Agenais.

Conformément aux dispositions de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (loi « Notre ») et notamment l'article 33, il informe l'assemblée de la saisine officielle de Madame le Préfet de Lot-et-Garonne afin que les communes membres des deux EPCI se prononcent sur cette question dans un délai de 75 jours après notification.

Il précise que la majorité qualifiée des communes membres est requise pour la prise de l'arrêté Préfectoral de fusion, et qu'en l'absence de délibération l'avis est réputé favorable.

Toutefois à défaut de majorité qualifiée la procédure de passer outre peut-être engagée en application du sixième alinéa du III de l'article 35 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Après avoir exposé le contexte de cette fusion, il donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral N°047-2016-60-10-004 en date du 10 juin 2016 portant proposition de fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal**

approuve le principe de la fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté

dit que le périmètre du nouvel EPCI comprendra les 27 communes ci-dessous :

1. Anthé
2. Auradou
3. Blanquefort sur Briolance
4. Bourlens
5. Cazideroque
6. Condezaygues
7. Courbiac
8. Cuzorn
9. Dausse
10. Frespech
11. Fumel
12. Lacapelle-Biron
13. Masquières
14. Massels
15. Massoulès
16. Monsempron-Libos
17. Montayral
18. Penne d'Agenais
19. Saint-Front sur Lémance
20. Saint-Georges
21. Saint-Sylvestre sur Lot
22. Saint-Vite
23. Sauveterre la Lémance
24. Thézac
25. Tournon d'Agenais
26. Trémous
27. Trentels

accepte en ces termes l'arrêté N° N°047-2016-60-10-004 en date du 10 juin 2016 portant proposition de fusion entre la Communauté de Communes de Penne d'Agenais et Fumel-Communauté ;

autorise Monsieur/Madame le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

constate que la délibération est approuvée par 15 voix pour, deux conseillers municipaux s'étant abstenus

6 – Délibération 2016-031 – fusion entre la Communauté de Communes du canton de Penne d’Agenais et Fumel-Communauté – approbation des statuts

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et notamment le projet de fusion entre Fumel-Communauté et la Communauté de Communes de Penne d’Agenais. Il indique qu’après avoir voté le projet de fusion entre les deux collectivités, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de statuts du futur EPCI.

Monsieur le Maire précise que cette décision n’a pas d’implication juridique, mais que les communes membres des deux EPCI doivent se prononcer dans un délai de 75 jours après notification.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle communauté de communes sera un EPCI à fiscalité propre et prendra le nom de Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot.

Il expose le projet de statuts de la future Communauté de Communes Fumel-Vallée-du-Lot et en donne lecture à l’assemblée. Il propose de recueillir les observations éventuelles.

Après avoir exposé le contexte de cette fusion, il donne lecture à l’assemblée de l’arrêté préfectoral N°047-2016-60-10-004 en date du 10 juin 2016 portant proposition de fusion entre la Communauté de Communes de Penne d’Agenais et Fumel-Communauté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

approuve le projet de statuts du futur EPCI Fumel-Vallée du Lot issu de la fusion entre la Communauté de Communes de Penne d’Agenais et Fumel-Communauté.

indique que ce projet de statuts n’appelle pas d’observation ;

autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

constate que la délibération est approuvée à l’unanimité

7 – Délibération 2016-032 – fusion entre la Communauté de Communes du canton de Penne d’Agenais et Fumel-Communauté – composition de l’organe délibérant

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale avec la fusion entre Fumel-Communauté et la Communauté de Communes de Penne d’Agenais. Il indique qu’il appartient maintenant à chaque commune de se prononcer sur la composition en nombre de conseillers communautaires au sein de l’organe délibérant du nouvel EPCI.

En vertu de l’article L.5211-6-1 du CGCT la répartition peut s’opérer selon deux modes :

- Soit « accord local » entre les communes. Cet accord valide une répartition libre répondant aux conditions posées par le I de l’article L.5211-6-1 du CGCT et est soumis à l’obtention de la majorité des communes concernées.

- Soit la « répartition automatique » en application des II à IV de l’article L.5211-6-1 du CGCT ou en l’absence d’accord local, soit 51 délégués.

Monsieur le Maire indique que suivant les dispositions du V de l'article 35 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 il revient aux communes de se prononcer sur cette affaire par voie de délibération avant la publication de l'arrêté prononçant la fusion, sans excéder le 15 décembre 2016. Passé ce délai et en l'absence de délibération, la composition de l'organe délibérant du futur EPCI sera arrêtée d'office suivant le tableau de répartition automatique.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de toutes les informations en sa possession concernant la gouvernance de la future communauté de communes et lui demande de se prononcer sur cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Approuve la composition de l'organe délibérant de cet EPCI selon les modalités de répartition de droit commun comme suit, soit 51 délégués :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Fumel	10	0
Montayral	6	0
Penne d'Agenais	4	0
Saint-Sylvestre sur Lot	4	0
Monsempron-Libos	4	0
Saint-Vite de Dor	2	0
Cuzorn	1	1
Condezaygues	1	1
Trentels	1	1
Tournon d'Agenais	1	1
Saint-Front sur Lémance	1	1
Saint-Georges	1	1
Sauveterre La Lémance	1	1
Dausse	1	1
Blanquefort sur Briolance	1	1
Lacapelle-Biron	1	1
Trémons	1	1
Auradou	1	1
Bourlens	1	1
Frespech	1	1
Cazideroque	1	1

Massoulès	1	1
Anthé	1	1
Masquières	1	1
Thézac	1	1
Courbiac	1	1
Massels	1	1
Total	51	

ne demande pas la possibilité de recourir à l'accord local pour déterminer la composition de l'assemblée délibérante de la nouvelle Communauté de Communes;

autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités en rapport avec cette affaire ;

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

8 – Délibération 2016-033 – ransfert de la compétence assainissement collectif et non collectif à Eau 47 par substitution-représentation sur les commune d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais au 1er janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :

- l'article L.5214-16 relatif aux compétences exercées par une communauté de communes ;
- les articles L. 5211-18 et L. 5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010.357-0007 portant évolution du périmètre de laFumel Communauté, actualisation des compétences transférées, et en approuvant les statuts modifiés,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 09 février 2016 portant extension du périmètre d'EAU47, actualisation des compétences transférées, et en approuvant les statuts modifiés,

Considérant que Fumel Communauté est adhérente (sans transfert) à EAU47, au titre de l'article 2.1. des statuts de ce dernier, depuis le 1er janvier 2016 ;

Vu le courrier du Président de Fumel Communauté en date du 13 juin 2016 sollicitant le transfert au syndicat départemental Eau47 de la compétence « Assainissement » sur le périmètre de 7 de ses communes membres :

Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais ;

Vu la délibération du Comité syndical d'Eau47 en date du 30 juin 2016 approuvant le principe du transfert de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) par Fumel Communauté par représentation-substitution, sur le périmètre de ces 7 communes, dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'EAU 47, à effet du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Fumel Communauté en date du 28 juillet 2016 approuvant le principe du transfert de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) par Fumel Communauté par représentation-substitution, sur le périmètre de ces 7 communes, dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'EAU 47, à effet du 1er janvier 2017,

Considérant l'intérêt pour Fumel Communauté de transférer cette compétence à EAU47, afin de bénéficier de son expertise technique en matière de gestion d'assainissement, et de ses moyens,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

donne son accord pour le transfert au syndicat départemental EAU47 de la compétence « Assainissement » (collectif et non collectif) de la Fumel Communauté, par représentation-substitution, sur le périmètre des 7 communes membres suivantes :

Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais, dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'EAU 47, à compter du 1er janvier 2017,

approuve la délibération de Fumel Communauté en date du 28 juillet 2016 correspondante ;

autorise le Maire à signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rapportant, et en assurer son exécution.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

9 – Délibération 2016-034 – acquisition parcelle stade intercommunal Syndicat des Sports

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition par la commune de Monsempron-Libos des parcelles sises « Plane de Libos » à Fumel et cadastrées section AB n° 240 et 547 d'une contenance respective de 55 m² et 18 574 m² au prix de 10 €.

Cette cession est un préalable à la dissolution du Syndicat intercommunal des Sports de Fumel-Monsempron-Libos.

Monsieur le Maire expose qu'une parcelle sise commune de Monsempron-Libos cadastrée AL 25 d'une superficie de 141 m² a été omise dans les délibérations concordantes de la commune et du Syndicat des Sports.

Il précise que le comité Syndical du Syndicat des Sports a approuvé cette cession complémentaire par délibération du 1er septembre 2016 ;

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve l'acquisition complémentaire de la parcelle cadastrée section AL n°25 d'une contenance de 141 m², propriété actuelle du Syndicat intercommunal des Sports de Fumel-Monsempron-Libos.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

10 – Délibération 2016-035 - rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable 2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre des dispositions prévues par la loi n°95-101 du 2 février 1995 et par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, les Maires doivent présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que bien que la commune ait transféré sa compétence en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, cette présentation doit être faite dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il fait lecture du rapport établi pour l'année 2015 et de ses annexes que lui a adressé Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Lémance après l'avoir fait adopter par le Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Atteste de la présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

dit que le rapport mis à sa connaissance n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

11 – Délibération 2016-036 -contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 – convention d'adhésion CDG 47

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 5 octobre 2015 demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l'assureur CNP Assurances :

de calculer la première participation en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1er septembre 2016 et de maintenir cette participation globale jusqu'à l'année scolaire 2019/2020, quel que soit le nombre d'élèves inscrits en début d'année scolaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une délibération concordante à celle approuvée par le Conseil Municipal de Condezaygues le 16 septembre 2016.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide :

- **de fixer** la participation de la commune de Condezaygues aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Monsempron-Libos à 1050 € par élève de maternelle et 450 € par élève d'élémentaire pour les années scolaires 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020.
- **de calculer** la première participation en fonction du nombre d'enfants inscrits au 1er septembre 2016 et de maintenir cette participation globale jusqu'à l'année scolaire 2019/2020, quel que soit le nombre d'élèves inscrits en début d'année scolaire.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

13 – Délibération 2016-038 – admissions en non-valeur créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que le Trésorier de Fumel, receveur de la commune, a transmis un état des titres de recettes émis entre 1998 et 2007 qui n'ont pu être recouverts. Il s'agit de 70 pièces irrécouvrables d'un montant total de 5 586,36 € qui concernent notamment le service de transports scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables selon le détail suivant :

Année	Nombre de pièces	montant
1998	4	326.06 €
1999	4	99.81 €
2000	8	466.50 €
2001	9	449.47 €
2002	3	101.80 €
2003	8	304.69 €
2004	2	68.00 €
2005	26	3 375.23 €
2006	4	247.70 €
2007	2	147.10 €
TOTAL		5 586 36 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'admettre en non valeur les produits détaillés par le Maire

dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 6541

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

14 – Délibération 2016-039 – garantie d'emprunt travaux Ciliopée Habitat résidence du Mas

Monsieur le Maire expose que par courrier du 8 août 2016 Ciliopée Habitat a sollicité la garantie de la commune pour le prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation et destiné à financer les travaux d'amélioration énergétique de la Résidence du Mas.

Ces travaux ont consisté en l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement de la chaudière gaz, le remplacement de toutes les menuiseries extérieures et portes d'entrées des 16 logements, la réalisation de production d'eau chaude sanitaire par panneaux solaires et la mise aux normes électriques du bâtiment.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code des Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n° 52445 en annexe signé entre la société anonyme Ciliopée Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Délibère

Article 1 : le Conseil Municipal de Monsempron-Libos accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 52445 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

15 – Délibération 2016-040 – reprise sur provisions semi-budgétaires

Monsieur le Maire expose que de 2008 à 2013 le Conseil Municipal a constitué des provisions d'un montant total de 9 000 € pour faire face au non recouvrement d'une partie de la recette des transports scolaires selon le détail suivant :

- délibération du 14 avril 2008 : 2 000 €
- délibération du 4 avril 2009 : 2 000 €
- délibération du 14 avril 2010 : 2 000 €

- délibération du 28 avril 2011 : 1 000 €
- délibération du 13 avril 2012 : 1 000 €
- délibération du 15 avril 2013 : 1 000 €

Le service des transports scolaires étant gratuit depuis 2009 et les derniers produits irrécouvrables ayant été admis en non-valeur, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer une reprise de cette provision de 9 000 €.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide la reprise de la provision de 9 000 € constituée pour le risque de non recouvrement d'une partie de la recette des transports scolaires

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

16 – Délibération 2016-041– subventions exceptionnelles aux associations

Monsieur le Maire expose que deux associations bénéficiaires d'une subvention annuelle de fonctionnement ont sollicité une subvention exceptionnelle :

- l'association Cap Esprit Village pour le financement de salon du livre 2016. Cette manifestation couplée à un marché de producteurs et à une exposition de cartes postales anciennes animera la ville le 1er octobre prochain.
- la société de Saint Vincent de Paul pour l'acquisition et les travaux de rénovation d'un local de la zone artisanale de Florimont à Fumel. Cette opération permettra le regroupement de l'ensemble des activités de l'association en un seul point.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 300 € à l'association Cap Esprit Village
- 200 € à l'association de Saint Vincent de Paul – Conseil départemental de Lot et Garonne

dit que les crédits nécessaires seront prélevés à l'article 6748 du budget

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

17 – Délibération 2016-042– DM n°2

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
2135-15	installations	1988.00 €	1321	Réserve parlementaire	-7 106,00 €
2313-15	constructions	- 1988.00 €			
21533-010	réseaux	- 2 288,00 €			
2151-010	Travaux voirie	12 238,00 €			
2135-013	Travaux escalier Prieuré	-17 056,00 €			

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
60631	Fournitures entretien	1 713 .00 €	7875	Reprise sur provision	9 000.00 €
6251	Voyages et déplacements	600.00 €			
6281	Cotisations	600.00 €			
6541	Créances admises ennon-valeur	5 587.00 €			
6748	Subventions exceptionnelles	500.00 €			

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la décision modificative exposée par le Maire

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h35